

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

RELATIVE À LA DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE PUELLEMONTIER

Par arrêté en date du 24 avril 2024, Monsieur le Vice-Président de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées a prescrit l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Puellemontier pour le projet d'implantation de serres porté par l'ADASMS.

Cette enquête publique se déroulera pendant une durée de 32 jours consécutifs du :

LUNDI 13 MAI AU JEUDI 13 JUIN 2024

La personne responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) est la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées, représentée par son Président, M. Quentin BRIERE et dont le siège administratif est situé 12 rue de la Commune de Paris, 52100 Saint-Dizier.

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Puellemontier, rue de l'Église.

Un dossier d'enquête publique sera également consultable au siège de la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées, 12 rue de la Commune de Paris.

Monsieur Claude MARTIN, géomètre retraité, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne par décision n°E2300041/51 du 29 mars 2023 en vue de procéder à l'enquête publique citée en objet.

Le dossier d'enquête publique sur support papier est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture habituels :

- à la Mairie du Puellemontier le mardi de 16h à 18h et le jeudi de 10h à 12h puis de 16h à 18h
- à la Communauté d'Agglomération du Grand St-Dizier Der & Vallées, cité administrative, 1^{er} étage, Direction du Développement Urbain du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté en format numérique pendant toute la durée de l'enquête :

- en ligne sur le site internet de la communauté d'agglomération à l'adresse suivante : <https://www.saint-dizier.fr/demarches-services/urbanisme-et-architecture/planification/plan-local-d-urbanisme-plu/puellemontier-rives-dervoises.html>

Le public pourra émettre ses observations et propositions pendant le délai de l'enquête :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur mis à disposition à la mairie de Puellemontier, rue de l'Église aux jours et heures habituels d'ouverture, le mardi de 16h à 18h et le jeudi de 10h à 12h puis de 16h à 18h

- par courrier postal, à l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur – Direction du Développement Urbain, Cité Administrative (1^{er} étage), 12 rue de la Commune de Paris 52100 Saint-Dizier

- par voie électronique : cmaitre@mairie-saintdizier.fr

- par voie orale directement auprès du commissaire enquêteur au cours de ses permanences à la mairie de Puellemontier

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences organisées à la mairie de Puellemontier pour recevoir les observations et propositions écrites et orales, aux jours et heures indiqués ci-dessous :

- Mardi 28 mai de 9h à 11h30
- Mercredi 5 juin de 9h à 11h30
- Jeudi 13 juin de 15h à 17h30

Toute information relative à cette enquête publique pourra être demandée auprès de Mme Claire MAITRE, chargée de mission planification de la communauté d'agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées au 03 25 07 79 60 (ou par mail : cmaitre@mairie-saintdizier.fr).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Le rapport et les conclusions motivées seront rendus publics pendant une durée d'un an par voie dématérialisée sur le site internet de la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées et en support papier à la Communauté d'Agglomération du Grand Saint-Dizier Der et Vallées, cité administrative, 1^{er} étage, Direction du Développement Urbain du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30.

La proposition de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU), éventuellement modifiée pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, sera approuvée par délibération du Conseil Communautaire.

Alain SIMON, Vice-Président